



Cdd 6 mois + cdd 12 mois = 18 mois ? normal?

Par **titeartist**, le **11/04/2008** à **21:55**

Bonjour,
J'ai signé un CDD de 6 mois pour motif surcroît d'activités, puis sans arrêt, un suivant de 12 mois qui va prendre fin le 22 avril.
Maintenant mon employeur me propose un nouveau CDD mais cette fois pour remplacement congés maternité.
Est-ce normal? Mon employeur en a-t-il le droit?
Merci de me dire ce que vous en pensez.
A bientôt.

Par **zllamia**, le **12/04/2008** à **13:42**

Bonjour,
Pour ce qui est des motifs invoqués pour avoir recours au cdd ils sont légales.
Pour ce qui est du renouvellement du contrat, la loi impose un délai de carrence entre les deux contrats (article L122-3-11 du code du travail) sauf dans les cas stipulé, mais qui ne sont pas applicable à l'espèce.
De sorte que l'employeur ne peut se prévaloir du remplacement d'un salarié pour contracter un nouveau cdd, s'il s'agit du meme poste ayant déjà fait l'objet d'un cdd.
De sorte que vous pouvez demander la requalification de votre cdd en cdi.
Il vous faut alors saisir les Prud'homme.
Cordialement.

Par **titeartist**, le **12/04/2008** à **14:48**

Ok c'est très clair.
Merci beaucoup